Procès-verbal de la séance ordinaire du 29/05/2020
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2020 et le vingt-neuf du mois de mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, exceptionnellement dans la salle polyvalente au 1 rue de Tréon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Madame BERLAND Cindy, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame JODEAU Huguette, Monsieur ANEST Louis, Madame LEVIER Solange, Monsieur BAUBION Guy, Monsieur BIDANCHON Thomas, Madame NINO Patricia, Monsieur JUGURHTA-BAZAUD Jacques, Madame PERENNOU Virginie, Monsieur VIERA Serge, Madame PLISSON Ginette, Monsieur HASSANPOUR Medhi, Madame BERNARD Dominique, Monsieur PERRET Claude.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TOMIC.

Le procès-verbal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

D2020-22 : Compte de gestion 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Les résultats du compte de Gestion par Monsieur le Receveur de Dreux sont les suivants

Résultat de clôture en Fonctionnement : + 1.042.196,24 €

Résultat de clôture d'Investissement : - 432 283,71 €

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal l'approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le compte de gestion 2019.

18 Pour – 1 abstention (Monsieur PERRET)

D2020-23 : Compte administratif 2019 :

Sous la présidence de Monsieur Jean-François RICARD, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'est établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 455 948,79 €	886 510,17 €	2 342 458,96 €
RECETTES	1 497 629,16 €	645 025,60 €	2 142 654,76 €
Résultat de l'exercice 2019	41 680,37 €	-241 484,57 €	-199 804,20 €
Résultat 2018 reporté	996 329,97 €	-192 187,43 €	804 142,54 €
Intégration dissolution SIZA	4 185,90 €	1 388,29 €	5 574,19 €
RESULTAT CLOTURE 2019	**1 042 196,24 €**	**-432 283,71 €**	**609 912,53 €**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2019.

17 Pour - 2 abstentions (Monsieur RIGOURD – Monsieur PERRET)

D2020-24 : Affectation des résultats 2019 :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. A la suite du vote du Compte Administratif et du Compte de la Gestion, il sera constaté les résultats suivants :

Résultat de clôture en Fonctionnement : + 1 042 196,24 €

Résultat de clôture d'Investissement : - 432 283,71 €

Considérant l'état des restes à réaliser, en recettes d'investissement de 85 029,00 € au chapitre 13, en application de l'instruction comptable publique M 14, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2019 sur le budget primitif 2020, comme suit :

- Affectation de 348 000 € une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du CGCT,
- Inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de 694 196,24 €
- Inscription sur la section d'investissement, en "Solde d'exécution négatif reporté" (compte R001) de la somme de 432 283,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité l'affectation des résultats proposée.

18 Pour - 1 abstention (Monsieur PERRET)

D2020-25 : Budget Primitif 2020 :

Monsieur PERRET souhaite avoir des précisions quant aux variations constatées aux charges de personnels, ainsi que sur les impôts et taxes.

Concernant le chapitre relatif aux charges de personnel, Monsieur le Maire indique que la variation provient d'agents en arrêt de travail qui ont dû être remplacés en 2019 et d'un agent en arrêt depuis mars 2020, suite à sa contamination par le COVID-19.
S'agissant des impôts locaux, l'année 2019 était une année charnière concernant la suppression de la taxe d'habitation. Au moment du vote du budget, le montant des dotations et le mécanisme de compensation n'avait pas été annoncé. Pour plus de prudence, la recette inscrite au budget a été volontairement minorée. En 2020, nous avons l'assurance d'une compensation de la taxe d'habitation sur la base du taux de 2018. Compte tenu de l'évolution permanente des bases fiscales (construction nouvelles, évolution du bâti…) la recette 2020 est inscrite dans sa totalité.

18 Pour - 1 abstention (M. PERRET)

D2020-26 : Taux d'imposition 2020 :

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2019 pour 2020, à savoir :

- Taxe foncière Bâti 21,96%
- Taxe Foncière non Bâti 41,34 %

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité les taux d'imposition 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du précédent mandat, les taux de taxe foncière avaient été revus à la baisse. A ce jour, et compte tenu du gel du taux de la taxe d'habitation dans le nouveau dispositif, il n'est pas opportun de continuer la baisse des taux. La commune n'a plus la maitrise du taux de la taxe d'habitation . Le taux applicable aux redevables encore assujettis sera donc de 13.34%.

18 Pour - 1 abstention (M. PERRET)

D2020-27 : Révision de la caution ménage de la salle des fêtes :

Par délibération en date du 6 décembre 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2020. Conformément à cette délibération, chaque location payante de la salle des fêtes fait l'objet de l'établissement d'un chèque de caution pour le ménage, d'un montant de 300 €.

En effet, Monsieur le Maire explique que chaque location de la salle des fêtes fait l'objet de l'établissement de trois chèques : l'un du montant du loyer, variable en fonction de l'origine du locataire et de la période de l'année (entre 440 et 710€), l'un de 700€ pour la caution principale et un dernier chèque de 300€, servant de caution pour le ménage. Nous avons été confrontés à un locataire ayant restitué la salle des fêtes dans un état de propreté non satisfaisant. Suite à l'état des lieux, il a été décidé de conserver la caution. Le locataire a donc contesté le montant de la caution, car il ne correspond pas à la valeur économique de la remise en état.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la caution ménage et de le fixer à 150€, ce qui correspond à 2h30 de ménage.

Monsieur PERRET souhaite savoir si les montants énoncés se cumulent.

Monsieur le Maire répond, qu'en principe, seul le chèque de loyer est encaissé. Toutefois, le locataire établit 3 chèques différents et, en cas de problème, le montant de la ou les cautions s'ajoute au loyer.

Madame JODEAU regrette la modification du montant de cette caution et considère que 300€ est un montant dissuasif.

Monsieur le Maire entend les arguments de Madame JODEAU et rappelle que c'est à sa demande que le montant de la caution avait été fixé à 300€. Cela pose problème dans la mise en application et qu'il faut rester raisonnable.

Monsieur RICARD estime que 150€ restent également dissuasifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le nouveau montant de la caution ménage à 150€.

17 Pour et 2 Abstentions (Madame JODEAU et Monsieur BIDANCHON)

D2020-28 : Prix de revente des masques grand public :

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la municipalité a fait l'acquisition de 1.700 masques en tissu grand public, au prix de 2€ HT (TVA 5,5%).
L'Etat nous a récemment informés qu'il procèderait au remboursement de 50% des sommes engagées après le 13 avril, avec un montant plafond de 2€ TTC. Nous pourrons donc prétendre à un remboursement d'un euro par masque.
Une première distribution a été réalisée gratuitement à l'ensemble des villemeusiens, âgés de plus 18 ans.
Monsieur le Maire propose de vendre le stock de masques restant au prix de 1€ (prix du masque moins la participation de l'Etat). Cette vente sera réservée aux villemeusiens et au personnel communal à raison d'un masque par personne.
Monsieur le Maire rappelle que dès le début du confinement, il a pris l'initiative de distribuer le stock de masques chirurgicaux qui avait été fait lors de la crise du H1N1, aux personnes âgées de plus de 70 ans.
Par la suite, la commune a commandé des masques par l'intermédiaire de l'AM28 puis du conseil départemental.
Nous avons eu le regret de retrouver certains de ces masques dans les rues de la commune.
Pour le personnel, des masques tissu filtrant 3 microns ont été commandés.
Suite à l'annonce du chef de l'Etat en avril dernier, nous avons fait pression auprès des services de l'Agglo pour qu'un groupement de commande soit réalisé, afin de bénéficier du meilleur tarif. Cette démarche a été payante, puisque la quantité commandée a permis d'obtenir le tarif de 2 € HT (TVA 5,5%).

La première distribution a été faite sur la base de la liste électorale. Les non-inscrits commencent à se manifester. Il convient donc de fixer les conditions de vente.
Monsieur BAUBION a relevé les prix des masques dans le commerce. Initialement affichés à 5 €, ils sont désormais vendus aux alentours de 2€. Le tarif d'un euro est donc très raisonnable.
Monsieur VERTEL souhaite avoir confirmation que les personnes domiciliées sur la commune bénéficieront d'un premier masque gratuit, même si elles ne sont pas inscrites sur la liste électorale.
Monsieur le Maire le confirme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de revente des masques à 1€ et de limiter cette vente dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

D2020-29 : Désignation des jurés d'assises :

L'arrêté préfectoral n° 19-2020 en date du 12 mars 2020 précise les dispositions à mettre en place concernant la répartition des jurés d'assises dans le département pour l'année 2021. Le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département est fixé à 331, soit un juré pour 1300 habitants. Le nombre de jurés pour notre commune a été fixé à 1. Il convient donc de tirer au sort le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, ne peuvent être désignées comme jurés d'assises.
En conséquence, 3 personnes ont été tirées au sort :
- BESLOT Katia Claudette Epouse PERRIER, née le 08/05/1970 à BREST, demeurant 6 Bis rue de la Vallée
- BACA Claude, né le 09/08/1947 à NERON, demeurant 15 rue Sigismondo Camilotto
- ALLOMBERT Yannick Pierre Jean Mathurin, né le 25/09/1952 à BERNAY, demeurant 2 rue des Folies

D2020-30 : Désignation des membres des commissions municipales :

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT
M. le Maire propose de créer **8** commissions municipales, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, avec un maximum de **10** membres, chaque membre pouvant faire partie de **5** commissions au maximum.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des 8 commissions proposées.
En outre, après appel à candidatures, la composition des commissions est approuvée à l'unanimité

URBANISME-HABITAT-SOCIAL-SANTE	TRAVAUX-VOIRIE-ESPACES VERTS
Daniel RIGOURD	Jean-François RICARD
Louis ANEST	Louis ANEST
Dominique BERNARD	Guy BAUBION
Christel COUVE	Thomas BIDANCHON
Jacques JUGURTHA-BAZAUD	Medhi HASSANPOUR
Solange LEVIER	Daniel RIGOURD
Danielle TOMIC	Danielle TOMIC
	Sébastien VERTEL
	Serge VIERA
ASSOCIATIONS-SPORT-JEUNESSE	**NATURE-ENVIRONNEMENT-DECHETS**
Patricia NINO	Huguette JODEAU
Medhi HASSANPOUR	Guy BAUBION
Huguette JODEAU	Jacques JUGURTHA-BAZAUD
Virginie PERENNOU	Daniel RIGOURD
Daniel RIGOURD	Serge VIERA
BUDGET-COMMERCE-ECONOMIE	**COMMUNICATION**
Christel COUVE	Daniel RIGOURD
Cindy BERLAN	Dominique BERNARD
Thomas BIDANCHON	Patricia NINO
Solange LEVIER	Ginette PLISSON
Daniel RIGOURD	
Danielle TOMIC	
EDUCATION-ECOLE	**CULTURE-PATRIMOINE**
Virginie PERENNOU	Danielle TOMIC
Cindy BERLAN	Dominique BERNARD
Dominique BERNARD	Huguette JODEAU
Christel COUVE	Patricia NINO
Patricia NINO	Ginette PLISSON
Daniel RIGOURD	Jean-François RICARD
	Daniel RIGOURD

D2020-31 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de la toiture de la salle Dodeman :

L'article L 2122-21-1 du CGCT prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. La toiture de la salle Dodeman nécessite une remise en état complète.

Ce projet de travaux a fait l'objet d'une déclaration préalable n°0284152000006 et de demandes de subventions, auprès du département et de l'Etat, sur la base d'un coût de travaux estimé à 48.000 € HT.

Compte tenu du montant de ces travaux, il convient de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. S'agissant d'un marché supérieur à 40.000 € HT, la procédure se fera exclusivement par voie dématérialisée, conformément à ce même décret. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 21.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas envisageable que l'année 2020 soit considérée comme « année blanche », au prétexte de l'échéance électorale. C'est pourquoi les dossiers des différents travaux ont été présentés au FDI en décembre 2019.

Monsieur PERRET souhaite savoir si plusieurs entreprises ont été consultées.

Monsieur Le Maire indique, qu'à ce stade, une seule entreprise a été consultée pour obtenir l'estimation indispensable au dossier de subvention. Après délibération du conseil, une consultation sera réalisée. C'est la commission travaux qui assurera le suivi du dossier par la suite.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à engager la procédure de consultation
- à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

D2020-32 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de la rue Saint Jacques et l'aménagement de la rue du Gué de Ville côté rivière :

Par délibérations en date du 17 mai 2019, le conseil municipal, sur proposition de la commission travaux, a lancé les marchés de maitrise d'œuvre pour les travaux suivants :

- Aménagement de la seconde phase de la voirie et des accotements rue des Guinantiers et de la Place Raymond Hélix
- Rénovation de la voirie et aménagement de trottoirs rue St Jacques
- Aménagement du trottoir rue de Mauzaize de la rue des Jardins jusqu'au pont.

La mission a été confiée au cabinet AVR Conseil. La commission travaux s'est réunie à plusieurs reprises et a décidé de reporter une partie des travaux sur 2021, compte tenu de la nécessité de réaliser des études complémentaires sur certaines portions en matière de gestion des eaux pluviales.

Le programme retenu pour 2020 est le suivant :

- Rénovation de la rue Saint Jacques,
- Aménagement de la rue du Gué de Ville côté rivière (gestion des remontées des eaux de l'Eure en période de crue).

Le montant de ces travaux a été évalué à 99.926 € et ont fait l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDI.

La crise sanitaire a quelque peu différé le calendrier de ces travaux. Néanmoins, le bureau d'études a rédigé le cahier des charges pour le marché des travaux. Compte tenu du montant de ces travaux, il convient de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Madame PLISSON souhaite savoir si la problématique des eaux pluviales a bien été prise en compte.

Monsieur le Maire confirme que c'est une problématique récurrente sur la commune. Elle a effectivement été étudiée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une partie du projet a été reportée, des études plus poussées devant être réalisées pour la gestion des eaux pluviales de l'impasse St Pierre et de la Sente du Moulin.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire :

- à engager la procédure de consultation
- à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

D2020-33 : Barème GALIPETTE et SLAM été 2020 :

Le centre de loisirs est habituellement ouvert 4 semaines de juillet. Les conditions d'ouverture ne sont pas encore connues pour la saison 2020, soit du 6 juillet au 31 juillet inclus.

Il convient toutefois d'anticiper les directives de la DDCSPP et se préparer à l'éventualité où nous serions autorisés à accueillir les enfants.
La facturation des activités extrascolaires se fait à la semaine, conformément à l'article 5 du règlement de fonctionnement du centre.
Monsieur le Maire soumet au vote du conseil les tarifs suivants :

Tranche/revenu mensuel du foyer	Tarif Galipette	Tarif Slam
Tranche 1 - de 0 à 915 €	29,00 €	15,00 €
Tranche 2 - de 916 € à 1 220 €	36,13 €	17,85 €
Tranche 3 - de 1 221 € à 1 525 €	43,35 €	21,42 €
Tranche 4 - de 1 526 € à 1 830 €	50,58 €	24,99 €
Tranche 5 - de 1 831 € à 2 135 €	57,80 €	28,56 €
Tranche 6 - de 2 136 € à 2 440 €	65,03 €	32,13 €
Tranche 7 - de 2 441 € à 2 745 €	72,25 €	35,70 €
tranche 8 - 2 746 € et plus	79,48 €	39,27 €

Réduction de 10% pour 2 enfants
Réduction de 20% pour 3 enfants
Majoration de 20% pour les hors commune

Le repas est facturé en sus selon le tarif en vigueur.
Monsieur le Maire explique que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 11 ans. Les tarifs périscolaires ont été totalement remis à plat en 2018. Les nouveaux tarifs proposés pour les vacances ont été établis sur la base de ceux du périscolaire.
Madame JODEAU fait remarquer l'absence de recette durant le confinement.
Monsieur le Maire ajoute que les repas de cantine facturés aujourd'hui 3,05 € aux familles coûtent 5 € à la commune, au lieu de 2,70 € habituellement.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité les tarifs proposés.
15 Pour - 1 Contre (Monsieur BIDANCHON) – 3 abstentions (Madame JODEAU, Madame NINO, Madame PERENNOU)

D2020-34 : Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de 3 adjoints d'animation :

Dans l'éventualité de l'ouverture du centre de loisirs pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2020, compte tenu des effectifs attendus, il convient de recruter des adjoints d'animation saisonniers, pour respecter les taux d'encadrement.
Il sera proposé au conseil municipal de créer 3 postes pour faire face à un potentiel accroissement saisonnier d'activité, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces agents assureront les fonctions d'animateurs.
La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, ainsi que le paiement des heures supplémentaires qu'ils seront amenés à réaliser.
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Ces postes ne seront pourvus que si les circonstances permettent l'accueil dans les conditions habituelles.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des 3 postes proposés.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'un groupe pour la surveillance de la rivière : Monsieur ANEST, Monsieur VIERA et Monsieur JUGURTHA-BAZAUD.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un règlement devra être mis en place quant au fonctionnement du conseil municipal. Ce règlement prévoira, en autre, la limitation de l'usage du téléphone portable aux urgences.
- Les prochaines dates du conseil municipal sont les suivantes : 26 juin, 11 septembre, 23 octobre et 11 décembre. Les séances se tiendront, jusqu'à nouvel ordre dans la salle des fêtes.

Monsieur PERRET Claude quitte la séance à 22h20 pour raison personnelle.

- Les activités associatives ont repris dans la salle des fêtes, sous conditions du respect des gestes barrière et distanciation sociale.

Tour de Table :

Madame TOMIC indique que la foire à tout sera organisée le 20 septembre. Une réunion de préparation sera organisée le 4 juin à 18h. La commission devra également statuer sur le sort des festivités du 14 juillet.
Madame NINO s'interroge sur le maintien du feu d'artifice.
Madame TOMIC s'interroge également sur l'organisation de la retraite aux flambeaux. Il convient de savoir rapidement si les lampions doivent être commandés.
Il est convenu de commander les lampions sans attendre. Ces derniers pourront être utilisés l'an prochain.
Madame PLISSON indique que lors de la distribution des masques, il a été constaté que les boites aux lettres ne sont souvent pas identifiées. Il serait bon de le mentionner sur la prochaine lettre d'infos.
Monsieur HASSANPOUR souhaite savoir si le nouvel abri bus sera équipé d'une poubelle.
Monsieur le Maire confirme que c'est prévu.
Mme NINO évoque la problématique des chats (et de leurs excréments) qui ne respectent pas les limites des propriétés.
M. le Maire indique que si l'animal est capturé, il peut être pris en charge par LUCKYDOG, au titre du contrat de fourrière qui a été signé.
Mme LEVIER souhaite signaler les stationnements gênants sur les trottoirs, notamment dans l'impasse des Acacias.
M. le Maire indique que c'est un problème quotidien et que le policier municipal est chargé de verbaliser les infractions.
M. VERTEL fait part des inquiétudes des chervillois concernant le projet d'assainissement collectif. Où en est le dossier ?
M. le Maire indique que les marchés de travaux ont été passés par l'Agglo.
Mme BERNARD rend compte du bilan fait à la médiathèque. En un an, il n'y a eu que 55 adhésions payantes, ce qui est peu par rapport aux nombres d'abonnés déclarés chaque année au conseil départemental. Il va y avoir un gros travail de remise en état, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale d'Eure et Loir. Le nouveau règlement et le tarif de l'abonnement devront être validés lors du prochain conseil municipal.
M. ANEST explique qu'il va travailler avec les services techniques pour mettre en place un planning d'élagage dans nos 70 km de chemin ruraux.
Mme JODEAU indique que la reprise de la collecte des déchets verts s'est bien passée.
M. BAUBION fait part de nuisances sonores au Mesnil provenant d'une propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Danielle TOMIC.